

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 382

présenté par
M. Brottes

ARTICLE 7 BIS

I. - À l'alinéa 6, après le mot :

« fournisseur »,

insérer les mots :

« d'électricité »

II. - En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« fournisseurs »,

insérer les mots :

« d'électricité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.